

Arrêté n° I/B-2024-104

Fixant la liste d'admission de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade
D'assistant territorial du patrimoine et des bibliothèques, principal de 2^{ème} classe
Spécialités : musée, bibliothèque, archives, documentation
Session 2024

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code général de la fonction publique, livre III, titre II, chapitre V ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2011-1880 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° I/B-2023-123 en date du 15 décembre 2023 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'assistant territorial du patrimoine et des bibliothèques, principal de 2^{ème} classe spécialités : musée, bibliothèque, archives, documentation session 2024 ;

Vu l'arrêté n° I/B-2023-126 en date du 21 décembre 2023 portant modification de l'arrêté n° I/B-2023-123 ;

Vu l'arrêté n° I/B-2024-24 en date du 04 avril 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 2^{ème} classe spécialités : musée, bibliothèque, archives, documentation session 2024 ;

Vu l'arrêté n° I/B-2024-48 en date du 23 mai 2024 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Gard ;

Vu l'arrêté n° I/B-2024-49 en date du 27 mai 2024 fixant la liste des membres de jury, correcteurs et examinateurs spécialisés de l'examen professionnel par voie d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 2^{ème} classe, spécialités : musée, bibliothèque, archives, documentation, session 2024 ;

Vu l'arrêté n° I/B-2024-93 en date du 21 octobre 2024 fixant la liste des examinateurs complémentaires de l'examen professionnel par voie d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 2^{ème} classe, spécialités : musée, bibliothèque, archives, documentation, session 2024 ;

Vu l'arrêté du CNFPT n° 2024-025 portant désignation de Monsieur Pierre ANDRICQ en qualité de représentant du centre national de la fonction publique territoriale au sein du jury de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 2^{ème} classe organisé par le centre de gestion du Gard ;

Vu le procès-verbal de la séance de la CAP B du 20 février 2024, désignant Madame Corinne JACINTO représentante de la CAP B ;

Vu la Charte Régionale Occitanie ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie ;

Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;

Considérant le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion de la Région Occitanie.

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude donnant accès par voie d'avancement au grade d'assistant territorial du patrimoine et des bibliothèques, principal de 2^{ème} classe spécialités : musée, bibliothèque, archives, documentation est arrêtée conformément à la liste jointe. Cette liste comprend **7** lauréats.

Article 2 : La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 19 novembre 2024

Le Président



Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat, le :

29.11.2024

Publié le :

29.11.2024

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20241129-IB-2024-104-AI
Date de réception préfecture : 29/11/2024



Liste des candidats admis Par ordre alphabétique

Examen professionnel d'Assistant de cons. pat. et biblio. pri. 2e C (AVG) Toutes spécialités Session 2024

	Candidats	N° de dossier
1.	Madame BECK Mélanie	17604
2.	Madame BLANC Marlene	17659
3.	Madame BOURRIAUD Gwenaelle	17581
4.	Madame CAUPERT Fanny	17606
5.	Monsieur DONNAT Martin	17550
6.	Madame RABIER Julie	17609
7.	Madame TRUCHI-PERETTI Sandrine	17545

Nombre de candidats : 7

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20241129-IB-2024-104-A1
Date de réception préfecture : 29/11/2024